



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE TRAVAUX

**Accord cadre de travaux à bons de commande pour
gros travaux (investissement) et travaux d'entretien
(fonctionnement) pour le CENTRE HOSPITALIER DE
VICHY**

Date et heure limites de réception des offres :
Lundi 20 avril 2026 à 12:00

Centre Hospitalier de Vichy
Boulevard Denière
03200 VICHY

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation.....	3
1.1 - Objet.....	3
1.2 - Mode de passation.....	3
1.3 - Type et forme de contrat.....	3
1.4 - Décomposition de la consultation.....	4
1.5 - Nomenclature.....	4
2 - Conditions de la consultation	5
2.1 - Délai de validité des offres	5
2.2 - Forme juridique du groupement	5
2.3 - Variantes.....	5
2.4 - Développement durable	5
2.5 - Confidentialité et mesures de sécurité	6
3 - Les intervenants	6
3.1 - Conduite d'opération	6
3.2 - Maîtrise d'œuvre	6
3.3 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier	6
3.4 - Contrôle technique.....	6
3.5 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs	6
4 - Conditions relatives au contrat.....	6
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution	6
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement.....	7
5 - Contenu du dossier de consultation.....	7
6 - Présentation des candidatures et des offres	7
6.1 - Documents à produire.....	7
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	9
7.1 - Transmission électronique	9
8 - Examen des candidatures et des offres	11
8.1 - Sélection des candidatures	11
8.2 - Attribution des accords-cadres.....	11
8.3 - Suite à donner à la consultation	12
9 - Renseignements complémentaires	12
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact	12
9.2 - Procédures de recours.....	12

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

Accord cadre de travaux à bons de commande pour gros travaux (investissement) et travaux d'entretien (fonctionnement) pour le CENTRE HOSPITALIER DE VICHY.

Lieu d'exécution :

CENTRE HOSPITALIER DE VICHY
BOULEVARD DENIERE
03200 VICHY

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

1.3 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Il s'agit d'un accord-cadre multi-attributaires. Chaque lot sera attribué de la manière suivante (sous réserve d'un nombre suffisant d'offres).

Lot	Désignation	Nombre d'attributaires
1	Fluides médicaux	2
2	Démolitions – Percements – Petits ouvrages de maçonnerie – Résines Voiries Réseaux Divers	2
3	Menuiseries extérieures - Serrurerie	2
4	Menuiseries intérieures – Agencement - Mobilier	2
5	Revêtements de sols collés et muraux plastiques Plâtrerie peinture – Faux plafonds suspendus	2
6	Plomberie – Sanitaire - CVC	2
7	Etanchéité - Couverture	2
8	Electricité CFO et CFA SSI et contrôle d'accès – VDI et interphones	2

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 8 lots :

- Lots bi-attributaires

Lot	Désignation	Maximum HT Annuel Attributaire 1	Maximum HT Annuel Attributaire 2	Maximum HT annuel
1	Fluides médicaux	15 000 €	5 000 €	20 000 €
2	Démolitions – Percements – Petits ouvrages de maçonnerie – Résines Voiries Réseaux Divers	100 000 €	50 000 €	150 000 €
3	Menuiseries extérieures – Serrurerie	90 000 €	60 000 €	150 000 €
4	Menuiseries intérieures – Agencement – Mobilier	60 000 €	40 000 €	100 000 €
5	Revêtements de sols collés et muraux plastiques – Plâtrerie peinture – Faux plafonds suspendus	60 000 €	40 000 €	100 000 €
6	Plomberie – Sanitaire - CVC	25 000 €	25 000 €	50 000 €
7	Etanchéité – Couverture	100 000 €	50 000 €	150 000 €
8	Electricité CFO et CFA – SSI et contrôle d'accès – VDI et interphones	90 000 €	90 000 €	180 000 €

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour un ou plusieurs lots.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45223000-6	Travaux de construction d'ouvrages

Lot(s)	Code principal	Description
1	45300000	Fluides médicaux
2	45110000	Démolitions – Percements – Petits ouvrages de maçonnerie – Résines – Voiries Réseaux Divers
3	45421000	Menuiseries extérieures – serrurerie
4	45421000	Menuiseries intérieures – Agencement – Mobilier
5	45432100	Revêtements de sols collés et muraux plastiques – Plâtrerie peinture – Faux plafonds suspendus
6	45330000	Plomberie – Sanitaire – CVC
7	45261420	Etanchéité – Couverture
8	45311200	Electricité CFO et CFA – SSI et contrôle d'accès – VDI et interphones

Chaque lot fait l'objet d'un accord-cadre, en cascade, attribué à plusieurs opérateurs économiques selon le détail suivant :

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le candidat peut se présenter sous forme de groupement, la forme du groupement n'est pas imposée au stade de la présentation d'une candidature ou d'une offre.

A l'attribution du marché, le groupement devra adopter soit la forme :

- **Groupe ment conjoint avec mandataire solidaire** : le mandataire devra être désigné comme solidaire pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître d'ouvrage ;
- **Groupe ment solidaire** : chacun des membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité du groupement.

Les candidats ne sont pas autorisés à présenter pour le marché ou l'un de ces lots, plusieurs candidatures quand ils agissent à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 - Développement durable

Cette consultation comporte un critère relatif au développement durable à savoir le critère n°3 - processus traitement des déchets.

2.5 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

3 - Les intervenants

3.1 - Conduite d'opération

La conduite d'opération sera assurée par le maître de l'ouvrage.

3.2 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre sera réalisée par le maître d'ouvrage, le Centre Hospitalier de Vichy.

3.3 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

Le titulaire de la mission d'ordonnancement, pilotage et coordination du chantier sera précisé ultérieurement lors de l'émission des bons de commande.

3.4 - Contrôle technique

Le contrôleur technique sera désigné ultérieurement lors de l'émission des bons de commande

Le Pouvoir adjudicateur désignera, à chaque fois que la réglementation l'exige ou s'il le juge nécessaire, un bureau de contrôle.

La rémunération de ce bureau de Contrôle sera à la charge du Pouvoir Adjudicateur.

Les entreprises seront tenues de suivre les avis émis par le bureau de contrôle et cela sans plus-value sauf s'il s'agit de prestations non commandées initialement par le bon de commande.

3.5 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Le maître d'ouvrage désignera un coordonnateur sécurité santé qui sera chargé d'une mission du niveau correspondant à l'objet des travaux. Les honoraires correspondants sont à la charge du Pouvoir Adjudicateur.

Les entreprises seront tenues de fournir tout document demandé par le coordonnateur SPS (PPSPS, mode opératoire, etc...) et de se conformer aux avis et observations émis par le coordonnateur SPS et cela sans plus-value, sauf s'il s'agit de prestations complémentaires demandées par le Pouvoir Adjudicateur.

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée du marché est fixée du 01/06/2026 au 31/05/2027, il peut être reconduit trois fois pour une période de douze mois.

La durée maximale de l'accord ne peut excéder quatre ans.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : **BUDGETS INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT :**

- COMPTE : H23828
- COMPTE : H61522
- COMPTE : H615258

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 50 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes éventuelles
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le Cahier des clauses techniques particulières (CCTP) à chaque lot
- Le plan de prévention 2026 et ses annexes
- Pour les lots de 1 à 8 : Un Détail Quantitatif Estimatif et un Bordereau des Prix Unitaires

Le dossier de consultation est disponible sur le profil acheteur en version dématérialisée à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard **10 jours** avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Oui
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail	Non
Un document prouvant la capacité du signataire à engager la société (délégation de signature, etc...)	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat	Non
Indication des mesures de gestion environnementale que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du contrat	Non
Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants	Non

Pour présenter leur candidature, **les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat).**

Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr,

Ils peuvent utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME)

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
Un RIB	Non
L'acte d'engagement (AE)	Oui
Le bordereau des prix unitaires (BPU)	Oui

Le détail quantitatif estimatif (DQE)	Non
Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat	Non
Les fiches techniques correspondant aux produits et prestations proposés par le candidat	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres soit le 20 avril 2026 à 12h00.

7.1 - Transmission électronique

Les plis seront transmis en une seule fois. En application de l'article R2151-6 du Code de la commande publique, si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue par le pouvoir adjudicateur dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les plis devront impérativement être déposés sur le site marches-publics.gouv.fr avant la date et l'heure limites indiquées en page de garde du présent règlement de la consultation.

Pour répondre sous forme dématérialisée, le candidat doit être inscrit sur le site marches-publics.gouv.fr et la personne habilitée à engager le candidat doit être titulaire d'un certificat électronique afin de signer les fichiers composant sa réponse. Les documents constitutifs de l'offre devront être signés à l'aide d'un certificat de signature électronique valide. Attention, la signature numérisée (numérisation d'un document papier avec signature manuscrite) n'a pas la valeur d'une signature électronique.

Le certificat de signature électronique doit être établi conformément aux dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique. Les formats de signature acceptés sont PAdES, CAdES, XAdES.

Dans le cas où le certificat de signature électronique utilisé n'émane pas de la liste de confiance française ou d'une liste d'un autre Etat-membre, le candidat doit fournir l'ensemble des éléments nécessaires afin de prouver que le certificat de signature utilisé est bien conforme aux dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019.

Les candidats doivent prévoir un délai d'obtention pouvant aller jusqu'à plusieurs semaines selon les fournisseurs. La possession d'un certificat électronique n'est pas requise au stade du retrait du dossier de consultation (DCE) via la plateforme marches-publics.gouv.fr.

A l'exception des documents nécessitant d'être co-signés, l'opération d'horodatage et de signature électronique des documents est effectuée lors du dépôt sur la plateforme marches-publics.gouv.fr.

Lors de son dépôt, le candidat doit signer individuellement les formulaires constitutifs de sa candidature et de son offre au moyen de son certificat de signature électronique. La signature électronique d'un fichier zip (dossier électronique qui contient plusieurs autres documents électroniques) ne suffit pas. La seule signature d'un fichier zip contenant l'ensemble des documents ne peut être assimilée à la signature électronique de chacun de ces documents.

Par ailleurs, si l'un des formulaires constitutifs de la candidature ou de l'offre du candidat est modifié après signature, le document signé et le document de signature ne seront plus cohérents. La

signature du document sera alors invalide. Il faut dans ce cas renouveler l'opération de signature du document modifié.

Si le candidat utilise un autre outil pour signer électroniquement ses documents, celui-ci transmet, avec les documents signés, les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement.

Ce mode d'emploi contient à minima les informations suivantes :

- La procédure permettant la vérification de la validité de la signature ;
- L'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

L'absence de mode opératoire entraînerait l'élimination du candidat.

A l'issue de la préparation des fichiers, les candidats se connectent sur la plateforme marches-publics.gouv.fr. Sur la page de réponse à cette consultation, ils déposent les fichiers. Une fois l'ensemble des éléments réunis sur la page de constitution de la réponse, les candidats signent électroniquement l'ensemble des documents, lancent le chiffrement de l'offre complète, et enfin déposent les réponses.

Les échanges sont sécurisés grâce à l'utilisation du protocole https.

La durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre.

Tout fichier constitutif de la candidature et de l'offre, doit être traité préalablement par le candidat par un anti-virus régulièrement mis à jour.

Copie de sauvegarde

Lorsque l'offre est envoyée par voie électronique, une copie de sauvegarde peut être envoyée dans les conditions fixées par l'article R2132-11 du Code de la commande publique.

La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant :

- La mention « Copie de sauvegarde »
- Le numéro et l'intitulé de la consultation
- Le nom du candidat

Le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique, doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres et dans des formats largement disponibles, à l'adresse suivante :

**CENTRE HOSPITALIER DE VICHY
DIRECTION DES ACHATS LOGISTIQUE – Service DEA
1^{er} étage du Bâtiment 12
Boulevard Denière
03207 VICHY CEDEX**

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1 - Qualité des matériels	20
2 - délai moyen entre la passation de la commande et son exécution de l'intervention	20
3 - Qualité du processus du traitement des déchets	5
4 - Prix des prestations	55

Méthode de calcul pour le critère prix :

L'offre la moins disante obtient le maximum de point du critère prix :

$$\left(\frac{MD}{PO}\right) \times 55$$

MD = Prix HT de l'offre la moins disante

PO = Prix HT de l'offre considérée

Méthode de calcul pour le critère technique :

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.

Chaque critère sera noté sur 5.

Il sera calculé un coefficient de pondération à partir de l'offre ayant obtenue la meilleure note technique, toutes les notes techniques des offres concurrentes seront pondérées par ce coefficient. Le candidat qui obtient la meilleure note technique aura le maximum de points.

$$\text{Coefficient de pondération} = \frac{\text{Note maximale du critère}}{\text{Note obtenue par la meilleure offre}}$$

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

8.3 - Suite à donner à la consultation

La présente consultation fera l'objet d'une négociation écrite entre les trois meilleurs candidats, qui se déroulera du 27 avril au 4 mai 2026.

Le ou les candidats attributaires d'un accord-cadre seront donc retenus à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

Le pouvoir adjudicateur déclare l'appel d'offres infructueux s'il n'a obtenu que des offres inacceptables, inappropriées ou irrégulières. Toutefois, le Pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'autoriser ou pas tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Le pouvoir adjudicateur retiendra par lot la ou les propositions qu'il juge économiquement les plus avantageuses en application des critères d'attribution prévus à l'article 8.2.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : marches-publics.gouv.fr

Et, en cas de dysfonctionnement de la plateforme à l'adresse mail suivante : bdm@chu-clermontferrand.fr

Les questions adressées à l'adresse bdm@chu-clermontferrand.fr alors que la plateforme ne connaît pas de dysfonctionnement, ne seront pas prises en compte.

Cette demande doit intervenir au plus tard **10 jours** avant la date limite de réception des offres.

Les demandes adressées par tout autre moyen (en particulier via des adresses mails nominatives ou par télécopies) ne seront pas prises en compte.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, **10 jours** au plus tard avant la date limite de remise des plis.

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand
6 cours Sablon
63033 CLERMONT FERRAND CEDEX 1
Tél : 04 73 14 61 00
Télécopie : 04 73 14 61 22
Courriel : greffe.ta-clermont-ferrand@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L551-1 à L551-12 du Code de justice administrative (CJA) et pouvant être exercé avant la signature du contrat ;
- Référé contractuel prévu aux articles L551-13 à L551-23 du CJA et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R551-7 du CJA ;
- Recours pour excès de pouvoir prévu aux articles R421-1 à R421-7 du CJA et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme. Le recourt ne peut plus, toutefois, être exercée après la signature du contrat ;
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la conclusion du contrat est rendue publique.